



**Arrêté temporaire N°AT/2024/39**

**PORTANT** sur une **autorisation de stationnement** de la **caravane des aidants** de l'association « Cœur d'Agate » sur le parking du terrain de sport.

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

VU les articles 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-24

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code Pénal ;

Considérant, que la caravane des aidants de l'association « Cœur d'Agate » vient à la rencontre des habitants de Cervens et de ses environs afin d'aider les personnes aidantes ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant que la caravane des aidants de l'association « Cœur d'Agate » sera présente le jeudi 7 novembre 2024 sur la commune de Cervens ;

Considérant que la sécurité des participants et usager doit être assurée et l'espace réservé la caravane des aidants de l'association « Cœur d'Agate » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

la caravane des aidants de l'association « Cœur d'Agate » est autorisé à stationner le **jeudi 7 novembre 2024 de 9h30 à 15h30** sur le parking du terrain de sport, au chef-lieu ;

**Article 2 :**

le stationnement de tout autre véhicule sera interdit aux dates et heures indiquées à l'article 1 du présent arrêté ;

**Article 3 :**

la signalisation nécessaire sera assurée par les services techniques de la commune de Cervens ;

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire

Commune de Cervens

Arrêté de circulation n°2024-39

Objet : autorisation de stationnement de la caravane des aidants de l'association « Cœur d'Agate »

---

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cervens 7 octobre 2024

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

Acte certifié exécutoire

Publié le

8 - OCT. 2024

**Le Maire**  
**Gil THOMAS**